



# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

Date de publication : 30/08/2021

Version : 1,0

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.  
Code du produit : 2003BCA

#### 1.2. Applications approuvées et mises en garde de la substance ou du mélange.

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant pour pièces de frein

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Compagnie pétrolière Petra  
11085 Regency Green Dr.  
Cypress, TX 77429  
T 856-713-5700

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 24 Heure 1-800-424-9300, 1-703-527-3887 (International)

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS US

|   |   |
|---|---|
| Aérosol inflammable catégorie 2   | H223 Aérosol inflammable.   |
| Gaz sous pression Gaz comprimé  | H280 Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé              |
| Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3  | H301 Toxique en cas d'ingestion   |
| Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3  | H311 Toxique en cas de contact avec la peau                               |
| Catégorie de corrosion/irritation cutanée 2                                     | H315 Provoque une irritation de la peau                                   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 2A.                      | H319 Provoque graves une irritation oculaire                              |
| Catégorie de toxicité pour la reproduction 2                                    | H361 Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître                    |
| Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1           | H370 Cause de dommage aux organes   |
| Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique, Catégorie 3, Narcose | H336 Peut causer de la somnolence ou des étourdissements                  |
| Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2          | H373 Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée |

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage GHS aux É-U

Pictogrammes de danger (GHS É.-U.) :



Mention d'avertissement (GHS É.-U.)

: Danger

Mentions de danger (GHS É.-U.) :

H223 - Aérosol inflammable  
H280 - Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé  
H301+H311 - toxique en cas d'ingestion ou de contact avec la peau  
H315 - provoque une irritation de la peau  
H319 - Provoque une irritation oculaire sérieuse  
H336 - Peut causer de la somnolence ou des étourdissements  
H361 - Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître H370 - Cause des dommages aux organes  
H373 - Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

Mises en garde (GHS É.-U.) :

P201 - Obtenir des instructions spéciales  
P202 - Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Interdiction de fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation.  
P251 - réservoir sous pression : Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.  
P260 - Ne pas respirer la poussière, les fumées, le gaz, la brume, le jet de vapeur  
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brume, vapeurs vaporisées  
P264 - Laver soigneusement les zones touchées après manipulation  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.  
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection, un masque de protection  
P301+P310 - en cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison, médecin, praticien,  
P302+P352 - Si sur la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

P304+P340 - en cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la garder à l'aise pour respirer.  
P305+P351+P338 – SI DANS LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage.  
P307 + P311 - Si exposé : Appeler un centre antipoison/médecin.  
P308 + P313 - Si exposé ou préoccupé : Obtenir des conseils/soins médicaux.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin, si vous vous sentez mal.  
P314 - Obtenez des conseils ou des soins médicaux si vous vous sentez mal.  
P321 - Traitement spécifique : Voir la section 4,1 sur FS  
P322 - Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette)  
P330 - Rincer la bouche.  
P332 + P313 - en cas d'irritation de la peau : Obtenir des conseils/soins médicaux.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Obtenir des conseils/soins médicaux.  
P361+P364 - Retirer les vêtements contaminés et les relaver avant de les réutiliser.  
P362+ P364 - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant des réutiliser.  
P403+P233 - Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder le contenant bien fermé.  
P405 - Magasin verrouillé.  
P410+P403 - Protéger de la lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien aéré.  
P410+P412 - Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.  
P501 - Mettre au rebut les récipients/conteneurs dans un centre d'élimination des déchets approprié, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification : Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé. Aucun dans des conditions normales.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS É-U)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur du produit | %       | Classification GHS US   |
|--|---------------------------|---------|---|
| Acétone                                    | (CAS-No.) 67-64-1         | 30 – 50 | Flam. Liq. 2, H225<br>Irrit. pour les yeux 2A, H319 STOT SE 3, H336   |
| Toluène                                    | (CAS-No.) 108-88-3        | 10 – 30 | Flam. Liq. 2, H225 Irrit. pour la peau 2, H315 Répr. 2, H361 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1 H304 |
| Méthanol                                   | (CAS-No.) 67-56-1         | 10 – 30 | Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370  |
| Dioxyde de carbone liquéfié, sous pression | (CAS-No.) 124-38-9        | 5 – 10  | Press. Gaz (Comp), H280   |

## SECTION 4 : Mesures de premiers soins

### 4.1. Description des premiers soins

Mesures de premiers soins générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En CAS d'exposition ou de préoccupation : Obtenir des conseils/soins médicaux. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après inhalation : Toussez. Évacuer la victime à l'air frais et assurez-vous de maintenir le patient en position confortable pour une respiration adéquate. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/praticien si vous vous sentez mal.

Premiers soins après contact cutané : Rincer la peau avec de l'eau/la douche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un docteur/médecin. Retirer/enlever les vêtements contaminés immédiatement. Laver avec beaucoup de savon et d'eau. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si une irritation de la peau se produit : Obtenir des conseils/soins médicaux.

Premiers soins après tout contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage. Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un docteur/médecin. Consulter un médecin si la douleur, les clignements ou les rougeurs persistent. Le contact direct avec les yeux est susceptible d'être irritant.

Premiers soins après l'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. Obtenir des soins médicaux d'urgence. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un docteur/médecin.

### 4.2. Les symptômes et les effets les plus importants, tant aigus qu'à délais

Symptômes/effets : Soupçonné de nuire à la fertilité ou au fœtus. Cause des dommages aux organes.

Symptômes/effets après inhalation : Souffle court. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Une exposition répétée à ce produit peut entraîner une absorption par la peau et entraîner un risque important pour la santé. Toxique en cas de contact avec la peau. Provoque une irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Inflammation/lésion du tissu oculaire. Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Provoque une irritation oculaire grave.

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

Symptômes/effets après ingestion : Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un risque grave pour la santé.

### 4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires, au besoin

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Pulvérisation d'eau. Sable.  
Agents extincteurs inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd.

### 5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Aérosol inflammable.  
Risque d'explosion : La chaleur peut accumuler de la pression, rompre les contenants fermés, propager le feu et augmenter le risque de brûlures et de blessures.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser une vaporisation d'eau ou une brume pour refroidir les contenants exposés. Soyez prudent lors de la lutte contre un incendie chimique. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement. NE PAS combattre le feu lorsque le feu atteint des explosifs. Évacuer la zone.  
Protection pendant la lutte contre les incendies : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.  
Autres informations : Aérosol niveau 2.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune flammes nues. Interdiction de fumer. Isolez-vous du feu, si possible, sans risque inutile. Supprimer les sources d'inflammation. Soyez particulièrement vigilant pour éviter les charges électriques statiques.

#### 6.1.1. Pour le personnel non secouriste

Équipement de protection : Gants. Lunettes de sécurité.  
Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate. Évitez de respirer la poussière, la fumée, le gaz, la brume, le jet de vapeur.  
Procédures d'urgence : Aérez la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Étouffer le déversement de liquide. Contenir le produit libéré, pomper dans des récipients appropriés. Colmater la fuite, couper l'alimentation.  
Méthodes de nettoyage : Entreposer à l'écart des autres matériaux.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle.

## SECTION 7 : Manipulation et rangement

### 7.1. Précautions à prendre pour une manutention

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison d'un risque potentiel d'explosion. Conteneur sous pression : Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.  
Précautions à prendre pour une manutention sécuritaire : Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et lorsque vous quittez le travail. Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement pour éviter la formation de vapeur. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou autre source d'inflammation. Obtenir des instructions spéciales. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Évitez de respirer la poussière, la fumée, le gaz, la brume, le jet de vapeur. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer la poussière, les fumées, le gaz, la brume, le jet de vapeur.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Retirer les vêtements contaminés. Séparez les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver séparément. Retirer les vêtements contaminés immédiatement et les relaver avant de les réutiliser. Respectez les normes d'hygiène normales. Garder le contenant bien fermé. Observer une hygiène stricte. Réduire/éviter exposition ou contact. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit. Laver soigneusement les zones touchées après la manipulation.

### 7.2. Conditions de rangement sécuritaire, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations applicables. Les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies.  
Conditions d'entreposage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien aéré à l'écart de : Ne pas exposer le produit à des températures supérieures à 50 °C/122 °F. Entreposer dans un endroit résistant au feu. Garder le contenant bien fermé.  
Produits incompatibles : Bases solides. Acides forts.

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil. Sources de chaleur.  
Zone de stockage : Entreposer dans un endroit bien aéré.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Suivez les directives de l'étiquette.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection personnelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.         |                         |
|---|-------------------------|
| Aucune information supplémentaire disponible                  |                         |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>                                    |                         |
| <b>É-U - ACGIH - limites d'exposition professionnelle</b>     |                         |
| ACGIH OEL TWA   | 75 mg/m <sup>3</sup>    |
| ACGIH OEL TWA [ppm]   | 20 ppm                  |
| <b>É-U - OSHA - limites d'exposition professionnelle</b>      |                         |
| OSHA PEL (TWA) [2]  | 200 ppm                 |
| OSHA PEL C [ppm]  | 300 ppm                 |
| <b>É-U - NIOSH - limites d'exposition professionnelle</b>     |                         |
| NIOSH REL (TWA)   | 375 mg/m <sup>3</sup>   |
| NIOSH REL TWA [ppm]   | 100 ppm                 |
| NIOSH REL (Plafond)   | 560 mg/m <sup>3</sup>   |
| NIOSH REL C [ppm]   | 150 ppm                 |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b> |                         |
| <b>É-U - ACGIH - limites d'exposition professionnelle</b>     |                         |
| ACGIH OEL TWA   | 9000 mg/m <sup>3</sup>  |
| ACGIH OEL TWA [ppm]   | 5000 ppm                |
| ACGIH OEL STEL  | 54000                   |
| ACGIH OEL STEL [ppm]  | 30000 ppm               |
| <b>É-U - OSHA - limites d'exposition professionnelle</b>      |                         |
| OSHA PEL (TWA) [1]  | 9000 mg/m <sup>3</sup>  |
| OSHA PEL (TWA) [2]  | 5000 ppm                |
| <b>É-U - NIOSH - limites d'exposition professionnelle</b>     |                         |
| NIOSH REL (TWA)   | 9000 mg/m <sup>3</sup>  |
| NIOSH REL TWA [ppm]   | 5000 ppm                |
| NIOSH REL (Plafond)   | 54000 mg/m <sup>3</sup> |
| NIOSH REL C [ppm]   | 30000 ppm               |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                     |                         |
| <b>É-U - ACGIH - limites d'exposition professionnelle</b>     |                         |
| ACGIH OEL TWA   | 262 mg/m <sup>3</sup>   |
| ACGIH OEL TWA [ppm]   | 200 ppm                 |
| ACGIH OEL STEL  | 328 mg/m <sup>3</sup>   |
| ACGIH OEL STEL [ppm]  | 250 ppm                 |
| <b>É-U - OSHA - limites d'exposition professionnelle</b>      |                         |
| OSHA PEL (TWA) [1]  | 260 mg/m <sup>3</sup>   |
| OSHA PEL (TWA) [2]  | 200 ppm                 |
| <b>É-U - NIOSH - limites d'exposition professionnelle</b>     |                         |
| NIOSH REL (TWA)   | 260 mg/m <sup>3</sup>   |
| NIOSH REL TWA [ppm]   | 200 ppm                 |
| NIOSH REL (Plafond)   | 325 mg/m <sup>3</sup>   |
| NIOSH REL C [ppm]   | 250 ppm                 |
| <b>Acétone (67-64-1)</b>                                      |                         |
| <b>É-U - ACGIH - limites d'exposition professionnelle</b>     |                         |
| ACGIH OEL TWA   | 1188 mg/m <sup>3</sup>  |
| ACGIH OEL TWA [ppm]   | 500 ppm                 |
| ACGIH OEL STEL  | 1782 mg/m <sup>3</sup>  |
| ACGIH OEL STEL [ppm]  | 750 ppm                 |
| <b>É-U - OSHA - limites d'exposition professionnelle</b>      |                         |
| OSHA PEL (TWA) [1]  | 2400 mg/m <sup>3</sup>  |
| OSHA PEL (TWA) [2]  | 1000 ppm                |

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

### É-U - NIOSH - limites d'exposition professionnelle

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| NIOSH REL (TWA)     | 590 mg/m <sup>3</sup> |
| NIOSH REL TWA [ppm] | 250 ppm               |

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Ventilation locale d'échappement, hottes d'aération. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter toute libération dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipement de protection individuelle

#### Équipement de protection personnel :

Gants. Lunettes de sécurité. Évitez toute exposition inutile.

#### Matériaux pour vêtements de protection :

OFFRIR UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE :

#### Protection des mains :

Portez des gants de protection

#### Protection oculaire :

Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et corporelle :

Portez des vêtements de protection appropriés

#### Protection respiratoire :

Un équipement de protection respiratoire est recommandé lorsqu'une exposition par inhalation peut se produire à la suite de l'utilisation

#### Symbole(s) d'équipement de protection personnel :



#### Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

|  |  |
|--|--|
| État physique                                      | : Gaz  |
| Apparence  | : Liquide.                                   |
| Couleur  | : Incolore à jaune clair.                    |
| Odeur  | : Odeur de solvant.                          |
| Seuil olfactif                                     | : Aucune donnée disponible                   |
| pH   | : Aucune donnée disponible                   |
| Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1) | : Aucune donnée disponible                   |
| Point de fusion                                    | : Aucune donnée disponible                   |
| Point de congélation °C                            | : -78 °C (composant le plus bas - acétone)   |
| Point d'ébullition                                 | : 56,11 °C (composant le plus bas - acétone) |
| Point d'éclair                                     | : -18 °C (composant le plus bas - acétone)   |
| Température d'auto-allumage                        | : Aucune donnée disponible                   |
| Température de décomposition °C :                  | : Aucune donnée disponible                   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                       | : Aucune donnée disponible                   |
| Pression de vapeur                                 | : Aucune donnée disponible                   |
| Densité de vapeur relative à 20 °C.                | : Aucune donnée disponible                   |
| Densité relative                                   | : 0,82                                       |
| Densité  | : 0,82 g/cm <sup>3</sup>                     |
| Solubilité   | : Peu soluble dans l'eau.                    |
| Coefficient de partage n- octanol/eau (Log Pow)    | : Aucune donnée disponible                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)     | : Aucune donnée disponible                   |
| Viscosité, cinématique                             | : Aucune donnée disponible                   |

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

|                        |   |
|------------------------|---|
| Viscosité, dynamique   | : Aucune donnée disponible  |
| Propriétés explosives  | : La chaleur pourrait provoquer un incendie. La chaleur peut provoquer une explosion. |
| Propriétés d'oxydation | : Aucune donnée disponible  |
| Limites d'explosion    | : Aucune donnée disponible  |

### 9.2. Autres informations

|               |                         |
|---------------|-------------------------|
| Teneur en COV | : 45%                   |
| Groupe de gaz | : Gaz liquéfié comprimé |

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Aérosol inflammable. Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé. Risque extrême d'explosion par choc, friction, incendie ou autres sources d'inflammation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement basses ou élevées. Chaleur. Étincelles. Flammes nues. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases solides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Toxique en cas d'ingestion.             |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Toxique en cas de contact avec la peau. |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé.                             |

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| ATE É-U (oral)                  | 100 mg/kg de poids corporel   |
| ATE É-U (dermique)              | 300 mg/kg de poids corporel   |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>      |   |
| LD50 rat oral                   | 5580 mg/kg de poids corporel (rat; équivalent ou similaire à OCDE 401; étude documentaire; 5580 mg/kg de poids corporel; rat; valeur expérimentale) |
| DL50 dermique lapin             | > 5 000 mg/kg de poids corporel DL50 soit 14,1 ml/kg (12 267 mg/kg avec une densité de 0,87)  |
| LC50 inhalation - rat           | > 28,1 mg/l/4h (rat; air, étude de littérature)   |
| ATE É-U (oral)                  | 5580 mg/kg de poids corporel  |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>       |   |
| LD50 rat oral                   | ≥ Application de 2 528 mg/kg de poids corporel sous forme de solution aqueuse à 50 %  |
| DL50 dermique lapin             | 17 100 mg/kg correspondant à 20 ml/kg p.c. selon les auteurs  |
| LC50 inhalation - rat           | 128,2 mg/l/4h Air   |
| ATE É-U (dermique)              | 17 100 mg/kg de poids corporel  |
| ATE É-U (vapeurs)               | 128,2 mg/l/4h   |
| ATE É-U (poussière, brouillard) | 128,2 mg/l/4h   |

|   |   |
|---|---|
| Corrosion/irritation de la peau         | : Provoque une irritation de la peau.     |
| Lésions oculaires graves/irritation     | : Provoque une irritation oculaire grave. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé.                             |
| Mutagénicité des cellules germinales    | : Non classé.                             |
| <b>Cancérogénicité</b>                  | : Non classé.                             |

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <b>Toluène; (108-88-3)</b> |                   |
| Groupe IARC                | 3 - non classable |

**Toxicité de reproduction** : Soupçonné de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Exposition unique au STOT : Cause des dommages aux organes. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Toluène; (108-88-3)</b> |  |
| Exposition unique au STOT  | Peut causer de la somnolence ou des étourdissements. |

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                       |   |
|---|---|
| Exposition unique au STOT                                       | Cause des dommages aux organes.   |
| Exposition répétée au STOT                                      | : Peut causer des dommages aux organes par exposition prolongée ou répétée.   |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>                                      |   |
| Exposition répétée au STOT                                      | Peut causer des dommages aux organes par exposition prolongée ou répétée.   |
| Danger d'aspiration   | : Non classé.   |
| Viscosité, cinématique  | : Aucune donnée disponible  |
| Potentiel Effets et symptômes indésirables sur la santé humaine | : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxique en cas d'ingestion. Toxique en cas de contact avec la peau.  |
| Symptômes/effets  | : Soupçonné de nuire à la fertilité ou au fœtus. Cause des dommages aux organes.  |
| Symptômes/effets après inhalation                               | : Souffle court. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau                     | : Une exposition répétée à ce produit peut entraîner une absorption par la peau et entraîner un risque important pour la santé. Toxique en cas de contact avec la peau. Provoque une irritation de la peau. |
| Symptômes/effets après contact avec les yeux                    | : Inflammation/lésion du tissu oculaire. Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Provoque une irritation oculaire grave.   |
| Symptômes/effets après ingestion                                | : Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un risque grave pour la santé.   |

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| <b>Toluène; (108-88-3)</b>                                    |   |
|---|---|
| LC50 - poisson [1]  | 5,5 mg/l (96 h, Oncorhynchus kisutch, système à écoulement continu, eau douce, valeur expérimentale, létale)  |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b> |   |
| LC50 - poisson [1]  | 35 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, étude littéraire, létale)   |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                     |   |
| LC50 - poisson [1]  | 15 400 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 96 h, Lepomis macrochirus, système de circulation, eau douce, valeur expérimentale, létale)  |
| EC50 - crustacés [1]  | 18 260 mg/l (OCDE 202 : Essai d'immobilisation aiguë de Daphnia sp., 96 h, Daphnia magna, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, effet locomoteur) |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>                                      |   |
| LC50 - poisson [1]  | 5,3 mg/l (équivalent ou similaire à OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, système de circulation, eau douce, valeur expérimentale)                                   |
| EC50 - crustacés [1]  | 10 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation aiguë, 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale)                               |
| Algues ErC50  | 100 mg/l (OCDE 201 : Algue, test d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)      |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| <b>NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.</b>  |  |
|---|--|
| Persistance et dégradabilité                                  | Non établi.  |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>                                    |  |
| Persistance et dégradabilité                                  | Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi.            |
| Demande biochimique en oxygène (DBO)                          | 2,15 g O <sub>2</sub> /g de substance  |
| Demande chimique en oxygène (COD)                             | 2,52 g O <sub>2</sub> /g de substance  |
| ThOD  | 3,13 g O <sub>2</sub> /g de substance  |
| BOD (% de ThOD)   | 0,69   |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b> |  |
| Persistance et dégradabilité                                  | Biodégradabilité : sans objet. Non établi.   |
| Demande chimique en oxygène (COD)                             | Sans objet (inorganique)   |
| ThOD  | Sans objet (inorganique)   |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                     |  |
| Persistance et dégradabilité                                  | Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO)                          | 0,6 – 1,12 g O <sub>2</sub> /g de substance  |
| Demande chimique en oxygène (COD)                             | 1,42 g O <sub>2</sub> /g de substance  |
| ThOD  | 1,5 g O <sub>2</sub> /g de substance   |

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

| <b>Benzène (71-43-2)</b>             |   |
|--------------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité         | Facilement biodégradable dans l'eau. Ozonation dans l'eau. Formation de sédiments dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Faible potentiel d'adsorption dans le sol. Photolyse dans l'air. Pas établi. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | 2,18 g O <sub>2</sub> /g de substance   |
| Demande chimique en oxygène (COD)    | 2,15 g O <sub>2</sub> /g de substance   |
| ThOD                                 | 3,1 g O <sub>2</sub> /g de substance  |
| BOD (% de ThOD)                      | 0,7   |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| <b>NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.</b>  |  |
|---|--|
| Potentiel de bioaccumulation                                  | Non établi.  |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>                                    |  |
| BCF - poisson [1]   | 90 (72 h, Leuciscus idus, système statique, eau douce, valeur expérimentale)   |
| Coefficient de partage n- octanol/eau (Log Pow)               | 2,73 (valeur expérimentale, 20 °C)   |
| Potentiel de bioaccumulation                                  | Faible potentiel de bioaccumulation (FBC < 500). Non établi.   |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b> |  |
| Coefficient de partage n- octanol/eau (Log Pow)               | 0,83 (valeur expérimentale)  |
| Potentiel de bioaccumulation                                  | Faible potentiel de bioaccumulation (du registre < 4). Non établi.   |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                     |  |
| BCF - poisson [1]   | 1 - 4,5 (72 h, Leuciscus idus, système statique, eau douce, valeur expérimentale)  |
| Coefficient de partage n- octanol/eau (Log Pow)               | -0,77 (valeur expérimentale)   |
| Potentiel de bioaccumulation                                  | Faible potentiel de bioaccumulation (FBC < 500). Non établi.   |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>                                      |  |
| BCF - poisson [1]   | < 10 (OCDE 305 : Bioconcentration : Test de l'écoulement des poissons, 3 jour(s), Leuciscus idus, système d'écoulement, eau douce, valeur expérimentale) |
| Coefficient de partage n- octanol/eau (Log Pow)               | 2,13 (valeur expérimentale, 25 °C)   |
| Potentiel de bioaccumulation                                  | Faible potentiel de bioaccumulation (FBC < 500). Non établi.   |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| <b>Toluène; (108-88-3)</b>                                    |  |
|---|--|
| Tension superficielle   | 27,73 N/m (25 °C, 0,05 %)                    |
| Écologie - sol  | Faible potentiel d'adsorption dans le sol.   |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b> |  |
| Écologie - sol  | Sans objet (essence).                        |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                     |  |
| Tension superficielle   | Aucune donnée disponible dans la littérature |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)                | -0,89 – -0,21 (log Koc, valeur calculée)     |
| Écologie - sol  | Très mobile dans le sol.                     |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>                                      |  |
| Tension superficielle   | 0.029 N/m (20 °C)                            |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)                | 2,13 (log Koc, valeur calculée)              |
| Écologie - sol  | Faible potentiel d'adsorption dans le sol.   |

### 12.5. Autres effets indésirables

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Effet sur le réchauffement climatique | : Aucun effet connu de ce produit.              |
| Autres informations                   | : Éviter toute libération dans l'environnement. |

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Recommandation pour l'élimination des produits/emballages | : Éliminez-les de manière sûre, conformément aux réglementations locales/nationales. Contenants sous pression. Ne pas percer ni brûler même après utilisation. Mettre au rebut les récipients/conteneurs dans un centre d'élimination des déchets approprié, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales. |
| Renseignement supplémentaire                              | : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.   |
| Écologie - déchets  | : Éviter toute libération dans l'environnement. Déchets dangereux dus à la toxicité.  |



# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

#### Ministère des Transports (DOT)

Conformément à la norme DOT

|  |  |
|--|--|
| É-U DOT (SOL) (DOT)  | : UN1950 aérosols<br>(inflammables, (chacun ne dépassant pas une capacité de 1 l)), 2,1  |
| No-un (DOT)  | : UN1950   |
| Désignation officielle d'expédition (DOT)                            | : Aérosols<br>inflammables, (chacun ne dépassant pas une capacité de 1 l)  |
| Classe DOT   | : 2,1 - classe 2,1 - gaz inflammables 49 CFR 173,115 DOT   |
| emballage non vrac (49 CFR 173.xxx)                                  | : Aucun  |
| Emballage en vrac DOT (49 CFR 173.xxx)                               | : Aucun  |
| Dispositions spéciales DOT (49 CFR 172.102)                          | : N82 - Voir 173,306 du présent sous-chapitre pour les critères de classement des aérosols   |
| inflammables. Exceptions d'emballage DOT (49 CFR 173.xxx)            | : 306  |
| Limites de quantité DOT aéronefs/trains de passagers (49 CFR 173.27) | : 75 kg  |
| Limites de quantité DOT aéronefs cargo seulement (49 CFR 175.75)     | : 150 kg   |
| Emplacement d'entreposage du navire DOT                              | : A - les matériaux peuvent être arrimés « sur le pont » ou « sous le pont » sur un bateau à marchandises et sur un Navire de passagers.   |
| Autre entreposage de navire DOT                                      | : 48 - Ranger « loin » des sources de chaleur, 87 - Ranger « séparé » de la classe 1 (explosifs) sauf Division 14 126 - Ségrégation même que pour la classe 9, matières dangereuses diverses Guide |
| d'intervention d'urgence numéroté                                    | : INFORMATIONS D'URGENCE 24 HEURES SUR 24 : CHEMTREC (800) 424-9300  |
| Autres informations  | : Aucun information supplémentaire disponible.   |

#### Transport en mer

|               |                          |
|---------------|--------------------------|
| Un-no. (IMDG) | : 1950                   |
| Classe IMDG   | : 2,1 - Gaz inflammables |

#### Transport aérien

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Un-no. (IATA)                              | : 1950                    |
| Désignation officielle d'expédition (IATA) | : Aérosols                |
| Classe IATA                                | : 2,1 - gaz : Inflammable |

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementation fédérale des É-U

| NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.   |   |
|---|---|
| SARA section 311/312 classe de danger :   | Retard (chronique) danger pour la santé<br>risque d'incendie<br>Danger immédiat (aigu) pour la santé<br>danger de libération soudaine de pression |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>  |   |
| Figurant dans l'inventaire de la TSCA (Toxic substances Control Act) des États-Unis, sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de SARA des États-Unis |   |
| CERCLA RQ   | 1 000 lb  |
| SARA section 311/312 classe de danger :   | Retard (chronique) danger pour la santé<br>risque d'incendie<br>Effets immédiats (aigus) sur la santé   |
| SARA, section 313 – Déclaration des émissions   | 1%  |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b>   |   |
| Figurant dans l'inventaire TSCA (Toxic substances Control Act) des États-Unis   |   |
| SARA section 311/312 classe de danger :   | Dégagement soudain de pression<br>danger immédiat (aigu) pour la santé  |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>   |   |
| Figurant dans l'inventaire de la TSCA (Toxic substances Control Act) des États-Unis, sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de SARA des États-Unis |   |
| CERCLA RQ   | 5000 lb   |
| SARA section 311/312 classe de danger :   | Danger immédiat (aigu) pour la santé<br>danger retardé (chronique)<br>pour la santé<br>risque d'incendie  |

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

|   |       |
|---|-------|
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>   |       |
| SARA, section 313 – Déclaration des émissions   | 1%    |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>  |       |
| Figurant dans l'inventaire de la TSCA (Toxic substances Control Act) des États-Unis, sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de SARA des États-Unis |       |
| CERCLA RQ   | 10 lb |
| SARA, section 313 – Déclaration des émissions   | 1%    |

### 15.2. Réglementations internationales

#### CANADA

|   |   |
|---|---|
| <b>NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.</b>  |   |
| Classification WHMIS  | Classe B Division 5 - Aérosol inflammable   |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>                                    |   |
| Inscrit sur la LI canadienne (liste intérieure)               |   |
| Classification WHMIS  | Classe B Division 2 - liquide inflammable<br>Classe D Division 2 Subdivision A - Matières très toxiques causant d'autres effets toxiques<br>Classe D Division 2 subdivision B - Matières toxiques causant d'autres effets toxiques  |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b> |   |
| Inscrit sur la LI canadienne (liste intérieure)               |   |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                     |   |
| Inscrit sur la LI canadienne (liste intérieure)               |   |
| Classification WHMIS  | Classe B Division 2 - liquide inflammable<br>Classe D, division 1, subdivision B - Matières toxiques entraînant des effets toxiques immédiats et graves<br>Classe D, division 2, subdivision A - Matières très toxiques entraînant d'autres effets toxiques<br>Classe D Division 2 subdivision B - Matières toxiques causant d'autres effets toxiques |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>                                      |   |
| Inscrit sur la LI canadienne (liste intérieure)               |   |

#### UE - Réglementations

|   |
|---|
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b> |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>                                     |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>                                      |

#### Classification selon le règlement (EC) no 1272/2008 [CLP]

Non classé.

#### Classification selon la directive 67/548/EEC [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

#### 15.2.2. Réglementations nationales

|   |
|---|
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>  |
| Répertorié dans la liste des polluants atmosphériques dangereux (HAPS) de l'EPA   |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b>   |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>   |
| Répertorié dans la liste des polluants atmosphériques dangereux (HAPS) de l'EPA   |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>  |
| Inscrit sur le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) inscrit comme cancérigène sur le NTP (National Toxicology Program)<br>Répertorié dans la liste des polluants atmosphériques dangereux (HAPS) de l'EPA |

### 15.3. Réglementation des États des É-U

|  |  |
|--|--|
| <b>NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.</b>                   |  |
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes              | Oui                                      |
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement      | Oui                                      |
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction-      | Non                                      |
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le Reproduction- Mâle | Oui                                      |
| Réglementations nationales ou locales  | États-Unis - Californie - Proposition 65 |

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

| <b>Toluène; (108-88-3)</b>   |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes   | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme | Aucun niveau de risque significatif (NSRL) |
| Oui  | Oui   | Non  | Oui  |  |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b>  |   |  |  |  |
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes   | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme | Aucun niveau de risque significatif (NSRL) |
| Non  | Non   | Non  | Non  |  |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>  |   |  |  |  |
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes   | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme | Aucun niveau de risque significatif (NSRL) |
| Non  | Oui   | Non  | Non  |  |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>   |   |  |  |  |
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes   | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme | États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme | Aucun niveau de risque significatif (NSRL) |
| Oui  | Oui   | Non  | Oui  |  |
| <b>Toluène; (108-88-3)</b>   |   |  |  |  |
| <b>Réglementations nationales ou locales</b>   |   |  |  |  |
| É-U - Delaware - Exigences relatives aux rejets de polluants - Quantités déclarables<br>É-U - Massachusetts - liste du droit de savoir<br>É-U - New Jersey- Liste des substances dangereuses du droit de savoir<br>É-U - New York City – Liste des substances dangereuses du droit de savoir<br>É-U - Pennsylvanie - Liste du RTK (droit de savoir)  |   |  |  |  |
| <b>Dioxyde de carbone, liquéfié, sous pression (124-38-9)</b>  |   |  |  |  |
| <b>Réglementations nationales ou locales</b>   |   |  |  |  |
| É-U - Massachusetts - liste du droit de savoir<br>É-U - New Jersey- Liste des substances dangereuses du droit de savoir<br>É-U - New York City – Liste des substances dangereuses du droit de savoir<br>É-U - Pennsylvanie - Liste du RTK (droit de savoir)  |   |  |  |  |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>  |   |  |  |  |
| <b>Réglementations nationales ou locales</b>   |   |  |  |  |
| É-U - Delaware - Exigences relatives aux rejets de polluants - Quantités déclarables<br>É-U - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes - Concentrations ambiantes acceptables<br>É-U - Massachusetts - liste du droit de savoir<br>É-U - New Jersey- Liste des substances dangereuses du droit de savoir<br>É-U - New York City – Liste des substances dangereuses du droit de savoir  |   |  |  |  |
| <b>Benzène (71-43-2)</b>   |   |  |  |  |
| <b>Réglementations nationales ou locales</b>   |   |  |  |  |
| É-U - Delaware - Exigences relatives aux rejets de polluants - Quantités déclarables<br>É-U - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques cancérigènes - Concentrations ambiantes acceptables<br>É-U - Massachusetts - liste du droit de savoir<br>É-U - New Jersey- Liste des substances dangereuses du droit de savoir<br>É-U - New York City – Liste des substances dangereuses du droit de savoir<br>É-U - Pennsylvanie - Liste du RTK (droit de savoir)<br>É-U - Virginie de l'ouest - Qualité de l'air - Limites d'émission de polluants atmosphériques toxiques |   |  |  |  |

## SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements : Révision - Voir : \*

Autres informations : Aucun.

Texte intégral des phrases H :

|      |   |
|------|---|
| H223 | Aérosol inflammable.                                    |
| H225 | Liquide et vapeur hautement inflammables                |
| H280 | Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé |

# NETTOYANT POUR SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR PETRA 10 OZ.

## Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

|      |  |
|------|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et d'entrée dans les voies respiratoires |
| H311 | Toxique en cas de contact avec la peau                                       |
| H315 | Provoque une irritation de la peau   |
| H319 | Provoque graves une irritation oculaire                                      |
| H336 | Peut causer de la somnolence ou des étourdissements                          |
| H361 | Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître                            |
| H370 | Cause de dommage aux organes   |
| H373 | Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée         |

Danger pour la santé NFPA

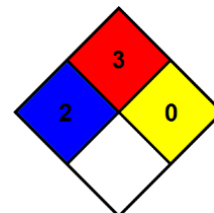
: 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Risque d'incendie NFPA

: 3 - Liquides et solides (y compris les solides en suspension finement divisés) qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériau qui en soi sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



### Niveau de risque

Santé

: 2 Danger modéré – Des blessures temporaires ou mineures peuvent survenir

Inflammabilité

: 3 Danger grave

Physique

: 1 Risque léger

Protection individuelle

: B

Le fournisseur identifié dans la section 1 de la présente FS a évalué ce produit et certifie qu'il est étiqueté et emballé conformément aux dispositions applicables de la loi fédérale sur les substances dangereuses comme indiqué dans le 16 CFR 1500 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Le cas échéant, les produits nécessitant des fermetures de sécurité enfants sont emballés conformément à la loi sur l'emballage de prévention des poisons comme indiqué dans le 16 CFR 1700 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Toutes les fermetures ont été testées conformément aux protocoles les plus récents. Aucun autre test n'est requis pour certifier la conformité avec ce qui précède. La date de fabrication est estampillée sur le produit

Clause de non-responsabilité : Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des tests jugés fiables. Cependant, le fabricant/distributeur de ce produit ne garantit pas leur exactitude ou leur exhaustivité ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE CONSTITUE UNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA SÉCURITÉ DES MARCHANDISES, LA QUALITÉ MARCHANDE DES MARCHANDISES OU ADÉQUATION DES MARCHANDISES À UN USAGE PARTICULIER. Un ajustement pour se conformer aux conditions réelles d'utilisation peut être nécessaire. Le fabricant/distributeur n'assume aucune responsabilité pour les résultats obtenus ou pour les dommages accessoires ou consécutifs, y compris les pertes de profits, découlant de l'utilisation de ces données. Aucune garantie contre la violation de tout brevet, droit d'auteur ou marque de commerce n'est faite ou implicite.